

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE COURS

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE S/S

CANTON DE THIZY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
N°2024 / 310

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement
« Rue et Route de Charlieu – Cours La Ville »

Le Maire de la Ville de Cours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT la situation urgente de remise en état d'une bouche à clé, suite à une grosse fuite d'eau sur un poteau d'incendie accidenté, l'entreprise SUEZ doit couper la circulation et interdire le stationnement « Rue et Route de Charlieu », pour la réparation de ce sinistre.

ARRETE :

=====

ARTICLE 1°/- A compter du Lundi 26/08/2024, dans le cadre de l'intervention de l'entreprise SUEZ, **la circulation et le stationnement** seront temporairement interdits « Rue et **Route de Charlieu** », dans la portion située à proximité du carrefour de la Rue de Sevelinges.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par l'entreprise **SUEZ**.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le 26/08/2024



Bernard KRAEUTLER
Adjoint à la Voirie